

MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE PAIEMENT DES SOLIDES NON GRAS

QUESTIONS ET RÉPONSES

En vigueur le 1er avril, 2026:

Niveau 1 : Composants utilisés sur le marché intérieur- Dans les limites du quota matière grasse et protéines et autres solides de moins de 2,2 kg de SNG:MG

Niveau 2 : Composants des surplus structurels évalués aux prix mondial ou moins – Protéines et autres solides entre 2,2 et 2,3, kg de SNG:MG

non rémunéré : Composants sans valeur marchande – protéine et autres solides supérieurs à 2,3 kg de SNG:MG

Veuillez consulter l'exemple de déclaration du producteur ci-dessous :

| INTRA QUOTA | kg | \$ / kg | \$ |
|--------------------------|----------|--------------|------------------|
| Matière grasse | 2 717,56 | | 36 557,16 |
| Protéine | 1 912,87 | Niveau 1 | 20 217,89 |
| Lactose / autres solides | 3 522,25 | | 3 170,03 |
| | | | 59 945,08 |
| Ratio de marché | | | |
| Protéine | 191,29 | Niveau 2 | 596,90 |
| Lactose / autres solides | 352,22 | | 1 099,07 |
| | | | 1 695,97 |
| Plafond du ratio de SNG | | | 0,00 |
| Protéine | 93,08 | Non rémunéré | 0,00 |
| Lactose / autres solides | 171,40 | | 0,00 |
| HORS QUOTA | | | |
| Matière grasse | 0,00 | -2,7327 | 0,00 |
| Protéine | 0,00 | -1,9107 | 0,00 |
| Lactose / autres solides | 0,00 | -0,3917 | 0,00 |
| | | | 0,00 |

1. Quand le changement de la politique de paiement sera-t-il en vigueur ?

Les modifications suivantes apportées à la politique de paiement seront en vigueur le 1er avril 2026 :

- Augmentation du ratio du marché à 2,20 ;
- Augmentation du ratio maximum de non-paiement à 2,30 ; et
- Modification du prix de la matière grasse et des protéines au niveau 1 en changeant la répartition des revenus résiduels des autres solides, soit 30 % pour la matière grasse et 70 % pour les protéines au niveau 1.

2. Pourquoi le 1^{er} avril 2026 a-t-il été choisi ?

Il a été choisi pour fournir aux producteurs les exigences du marché le plus rapidement possible afin qu'ils puissent ajuster leur production de SNG et de MG et planifier leurs décisions en conséquence.

3. Pourquoi la politique de paiement change-t-il et comment cela affecte-t-il le paiement du niveau 1 ?

La diminution plus rapide que prévu du ratio de production à la ferme a généré moins de volume en même temps que la demande du marché en protéines a augmenté. Cela a entraîné des pénuries des commandes des transformateurs dans le P5, car les transformateurs cherchent des protéines, tandis que le marché de la matière grasse est pleinement satisfait et les stocks de beurre ont augmenté de manière significative. Le P5 a connu une diminution de l'excès de lait écrémé, même si une capacité de transformation supplémentaire continue d'être nécessaire pour répondre à la variabilité de la demande.

L'augmentation du ratio du marché et du ratio de non-paiement vise à verser une prime pour la production de protéines, reflétant la demande pour ce composant.

De plus, la redistribution des revenus résiduels des autres solides entraînera une baisse du prix de la matière grasse et une hausse du prix des protéines au niveau 1.

L'effet attendu est une augmentation du prix des protéines au niveau 1 d'environ 2,00 \$ et une baisse du prix de la matière grasse d'environ 1,80 \$.

4. Les prix payés aux producteurs pour les SNG du niveau 2 ont-ils changé ?

Les prix du niveau 2 s'appliquera au ratio SNG entre 2,20 et 2,30. Les prix payés pour le SNG dans le niveau 2 ne changeront pas et étaient en vigueur depuis le 1er janvier 2026 :

- Protéine: prix de la classe 4a + 3,00 \$/kg
- Lactose et autres solides : 0,90 \$/kg

5. La nouvelle politique SNG/MG affecte-t-elle les prix payés par les usines de transformation ?

Non, la nouvelle politique n'affecte pas la facturation de l'usine.

6. Quel serait l'impact sur les prix des composants payés aux producteurs au niveau 1 et au niveau 2 ?

Le prix des matières grasses diminuera en raison de la hausse du prix des protéines au niveau 1. Veuillez voir ci-dessous un exemple de changement de prix dû au changement de politique. Veuillez noter que les prix des composants continueront de changer sur une base mensuelle en fonction des revenus reçus des transformateurs.

| | | Politique actuelle 1 jan, 2026 (\$/kg) | Nouvelle politique 1 avril 2026 (\$/kg) | Écart (\$/kg) |
|-------------------------|----------------|---|--|--------------------------|
| Prix au niveau 1 | Matière grasse | \$13,93 | \$12,12 | -\$1,81 |
| | Protéine | \$11,06 | \$13,13 | +\$2,07 |
| | Autres solides | \$0,90 | \$0,90 | +\$0,00 |
| Prix au niveau 2 | Protéine | \$6,04 | \$6,04 | +\$0,00 |
| | Autres solides | \$0,90 | \$0,90 | +\$0,00 |

7. Quel serait l'impact de cette modification de la politique de paiement pour une ferme de 100 kg ?

Une ferme de 100 kg recevrait environ 1 900 \$ de revenus annuels supplémentaires pour chaque augmentation de 0,01 de son ratio de SNG, jusqu'à un ratio de 2,20.

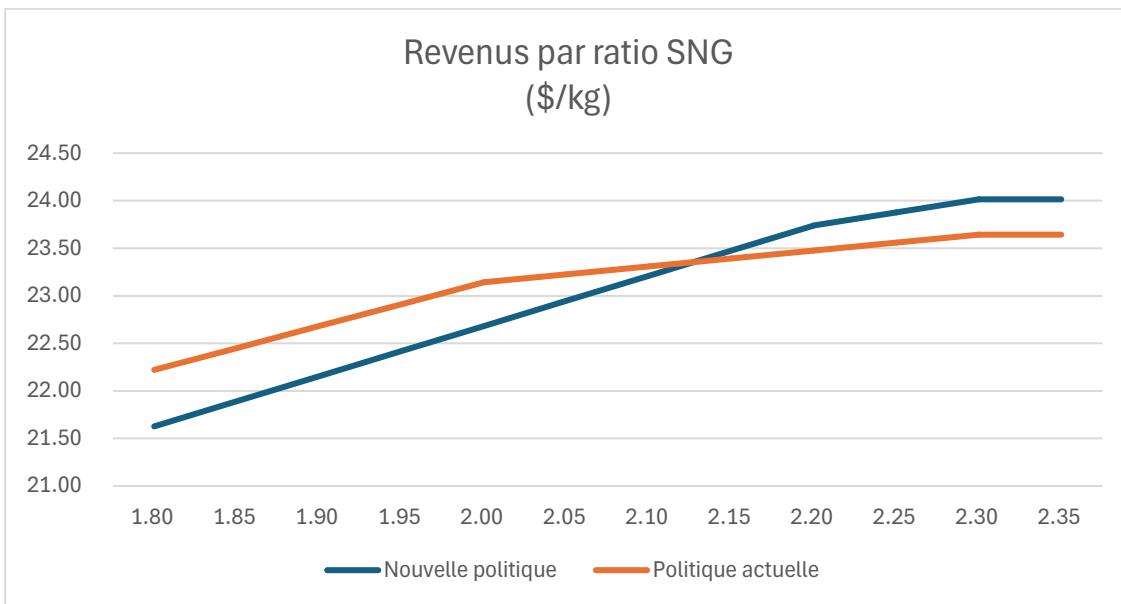
Autrement dit, une ferme de 100 kg qui augmente son ratio de SNG de 2,10 à 2,20 recevrait environ 19 000\$ de revenus annuels supplémentaires.

Pour chaque augmentation du ratio SNG de 0,01 entre un ratio de 2,20 et 2,30, cela représenterait un revenu annuel supplémentaire de 1 000 \$ pour une ferme de 100 kg.

8. Quel serait l'impact de la modification de la politique de paiement en \$/kg ?

Avec la baisse du prix de la matière grasse et l'augmentation du prix des protéines du niveau 1, le tableau ci-dessous illustre le changement du prix total pour chaque ratio de SNG.

Notez que les producteurs dont le ratio SNG est supérieur à 2,15 devraient enregistrer une hausse de revenus global, tandis que ceux dont le ratio est inférieur ou égal à 2,10 devraient connaître une baisse de revenus.



9. Quels changements ont été apportés à cette politique au cours des dernières années ?

Le tableau suivant résume les modifications apportées à la politique de paiement des SNG/MG depuis 2020:

| | |
|---------|---|
| 2020 | Le rapport maximum de non-paiement SNG/MG a été ajusté de 2,35 à 2,30. |
| 2021 | L'établissement de prix à deux niveaux, y compris un ratio de marché, a été mis en place. Le niveau 2 correspond au prix de la classe 4a pour les protéines, le lactose et les autres solides. |
| 2022 | Le rapport maximum de non-paiement SGN/MG a été réduit de 2,30 à 2,25. |
| 2023 | Le rapport maximum de non-paiement SNG/BF a été réduit de 2,25 à 2,20. De plus, le prix du niveau 2 a été ajusté à 70 % du prix de la classe 4a pour les protéines et à 0,63 \$/kg pour le lactose et les autres solides. |
| 2025-08 | Le prix de niveau 2 a été ajusté au prix de la classe 4a pour les protéines et à 0,90 \$/kg pour le lactose et les autres solides. |
| 2026-01 | Le prix de niveau 2 a été ajusté au prix de la classe 4a plus 3,00 \$/kg pour les protéines. |

10. Y aura-t-il d'autres modifications à cette politique ?

Le Comité sur le quota du P5 continuera d'évaluer la politique de paiement et d'actualiser ses paramètres et objectifs au besoin, afin de répondre aux besoins des marchés.